

Projet sur le cannabis et les jeunes

La loi et la politique de CAMH : Foire aux questions

Qu'entend-on par décriminalisation ?

La décriminalisation, telle que proposée dans le récent projet de loi C-17 déposé en novembre 2004, représente un changement des peines prévues pour possession de petites quantités de cannabis, sans pour autant légaliser la possession, la production ou le trafic de marijuana. La marijuana relèverait toujours de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, mais les peines seraient assujetties à la *Loi sur les contraventions*. La décriminalisation est décrite comme une réforme des sentences afin que les mesures d'application de la loi en ce qui a trait à la possession de petites quantités de cannabis ne relèvent plus du système judiciaire mais plutôt d'un large éventail de mesures selon la situation et les circonstances aggravantes. En gros, cela signifie que la possession de petites quantités de cannabis ne serait plus considérée comme une infraction criminelle.

En pratique, cela veut dire que la marijuana continuerait d'être une drogue illégale aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, mais que la possession de 15 g ou moins de cannabis pourrait être punie par une contravention ou une amende de 150 \$ dans le cas d'un adulte ou de 100 \$ dans le cas d'un mineur. La sanction et l'amende ne seraient plus du ressort de la cour pénale et seraient traitées d'une façon semblable aux contraventions pour excès de vitesse remises aux conducteurs.

Si une personne est en possession de 15 g ou moins de marijuana alors qu'elle est au volant d'une voiture avec des facultés affaiblies ou qu'elle est près d'une école fréquentée par des personnes de moins de 18 ans, elle est passible d'une amende de 400 \$ si elle est majeure ou de 200 \$ si elle est mineure en raison de ces facteurs « aggravants ».

En outre, le projet de loi C-17 propose la création de nouvelles catégories d'infractions et des peines plus sévères pour les personnes arrêtées pour la culture de marijuana. Les peines seraient appliquées en fonction de la présence de facteurs comme le nombre de plantes cultivées et d'autres facteurs aggravants comme l'atteinte à la sécurité des enfants, les risques d'accidents, et l'emploi de pièges pour échapper à la police ou à des intrus. (Pour de plus amples détails sur les catégories d'infractions et les peines, reportez-vous à la présentation Power Point).

Comment la loi actuellement en vigueur fonctionne-t-elle ? En quoi le projet de loi C-17 est-il différent ?

Actuellement, la possession de n'importe quelle quantité de marijuana est illégale et considérée comme une infraction criminelle. Une première infraction est passible d'une

peine de prison pouvant aller jusqu'à six mois ou d'une amende de 1 000 \$; toute infraction ultérieure est passible d'une peine de prison allant jusqu'à 12 mois et d'une amende de 2 000 \$. La culture de marijuana est passible d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans.

Une accusation pour possession ou culture de marijuana relève du système de justice pénale ; une condamnation conduit à un dossier criminel qui peut avoir de graves conséquences sur la vie de la personne (sur le plan de son travail, de ses déplacements et des préjugés dont elle fait l'objet). On reconnaît de plus en plus que le tort causé par une condamnation criminelle et le coût d'application de la loi dépassent souvent de loin les torts que la consommation de cannabis peut causer.

Le problème, c'est que le système actuel d'application de la loi est complexe et incohérent. Dans certains territoires, les accusations peuvent être portées par les forces policières, puis annulées une fois devant les tribunaux. L'application de la loi et les accusations pour possession de marijuana sont des processus coûteux et lourds. L'opinion publique appuie d'ailleurs moins qu'avant l'incarcération des personnes accusées de possession de petites quantités de marijuana. Toutefois, elle considère que les peines accordées pour la culture et production de cannabis sont trop clémentes pour décourager efficacement une telle production.

Quelle est la position de CAMH à l'égard de la décriminalisation ?

Le Centre de toxicomanie et de santé mentale a appuyé ardemment la décriminalisation de la possession de cannabis et déposé un mémoire à cet effet devant le Comité spécial du Sénat sur les drogues illégales en 2002. Voici les points saillants de la position de CAMH :

- CAMH appuie l'élimination de sanctions criminelles pour possession de petites quantités de marijuana à des fins personnelles.
- Il s'appuie sur de nombreuses recherches qui laissent à penser que les sanctions actuelles représentent un coût disproportionné au plan individuel et social par rapport aux dangers connus de l'usage de cannabis. Les sanctions criminelles sont aussi jugées inefficaces pour décourager l'usage de la drogue.
- Le cannabis n'est pas une drogue inoffensive ; un usage prolongé a été associé à des conséquences négatives sur le plan comportemental et de la santé. Toutefois, son usage est en général sporadique et expérimental et, par conséquent, n'est pas associé à des répercussions négatives graves.

Pourquoi CAMH appuie-t-il la décriminalisation ?

CAMH reconnaît que l'usage de la drogue est jusqu'à un certain point inévitable et croit qu'une approche stratégique axée sur la santé publique peut être plus efficace pour aborder les dangers que peut présenter la drogue. De plus, l'approche thérapeutique de CAMH met l'accent sur la réduction des méfaits afin de réduire les répercussions néfastes au plan social et de la santé sans nécessairement exiger une abstinence complète.

Les habitudes de consommation de la marijuana dépendent de divers facteurs. Les données recueillies au fil des ans révèlent des fluctuations dans les habitudes de consommation selon les groupes d'âge malgré les sanctions criminelles en vigueur. Les ressources consacrées à l'application de la loi et les procédures judiciaires relativement au cannabis se sont avérées inefficaces.

CAMH est d'avis que ces ressources pourraient être en partie redirigées vers des initiatives de prévention et de traitement afin d'obtenir de meilleurs résultats.

Quel effet pourrait avoir la décriminalisation sur les habitudes de consommation ?

Il est difficile de prévoir exactement quel effet pourrait avoir la décriminalisation sur la consommation de cannabis, puisque divers facteurs entrent en cause. Les sanctions criminelles ne se sont pas révélées un moyen de dissuasion efficace ; par conséquent leur élimination pourrait ne pas avoir un effet aussi marqué qu'on pourrait l'espérer. Dans les territoires qui ont mis de l'avant une telle stratégie, il ne semble pas y avoir eu une augmentation de la consommation.

Il règne une certaine confusion découlant de décisions et de problèmes d'application récents concernant la loi en vigueur. Cependant, si l'on réussit à clarifier l'objectif de ce type de loi et à la promulguer, on pourra alors créer un système de sanctions plus fonctionnel et équilibré. CAMH recommande de suivre de près l'évolution de ce dossier pour évaluer les répercussions de ce nouveau cadre juridique et éclairer les décisions futures en matière de politiques.

Situation législative actuelle

Depuis le changement de gouvernement aux dernières élections fédérales, le projet de loi C-17 n'est plus une priorité du gouvernement. Le gouvernement au pouvoir n'avait pas appuyé le projet de loi du temps qu'il était dans l'opposition. Durant la campagne électorale de 2006, il avait déclaré qu'il appliquerait des sentences minimales obligatoires pour les crimes liés à la drogue les plus graves. Les contrevenants impliqués dans le trafic, le commerce ou la production de grandes quantités (plus de 3 kg) de marijuana ou de haschisch feraient face à des sentences d'emprisonnement obligatoire d'au moins deux ans. Aucun avis officiel au sujet de la loi proposée n'a encore été rendu public (en date d'avril 2006).

Quelles sont les habitudes de consommation chez les jeunes ?

Selon le Sondage sur la consommation de drogues auprès des élèves de l'Ontario en 2005, 26,5 p. 100 des élèves ontariens ont signalé avoir consommé du cannabis dans les 12 derniers mois, soit environ 286 000 élèves. Trente et un pour cent ont déclaré en avoir consommé au moins une fois dans leur vie. La consommation ne semble pas varier grandement entre les sexes et les régions. Parmi tous les élèves, 15 p. 100 ont déclaré avoir consommé du cannabis au moins six fois au cours de la dernière année.

Quelles sont les infractions commises par les jeunes associées à la marijuana ?

Selon les enquêtes portant sur la criminalité, les infractions associées au cannabis ont augmenté de 81 p. 100 entre 1992 et 2002. La plupart de ces infractions étaient pour simple possession. Les jeunes de 18 à 24 ans et de 12 à 17 ans étaient les deux groupes d'âge présentant les taux les plus élevés, soit un taux d'infraction de 502 et de 478 pour 100 000 personnes, respectivement. Les taux d'infractions n'illustrent cependant que l'activité policière et ne reflète pas nécessairement la consommation.

En effet, les jeunes sont les personnes les plus susceptibles d'être « criminalisées » pour leurs actes associés à la consommation de drogue. S'il est vrai que la consommation de cannabis est temporaire et traduit un besoin à cet âge de prendre des risques et d'affirmer son indépendance, les conséquences de ce comportement en terme de dossier criminel et de condamnation sont profondes.

CAMH participe actuellement au débat, car il croit que les politiques publiques actuelles et les mesures prohibitives sont inefficaces auprès des jeunes.

Quelles initiatives CAMH appuie-t-il en ce qui concerne la consommation de cannabis chez les jeunes ?

CAMH continue à se préoccuper du bien-être à court et à long terme des jeunes. Selon lui, les stratégies de réduction des méfaits visant à fournir aux usagers potentiels des données objectives et précises sur les torts causés par la consommation de drogue afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et réduire au maximum leurs risques constituent l'utilisation la plus judicieuse des ressources.

CAMH s'inquiète aussi des jeunes qui consomment de la drogue dans le but de composer avec des problèmes de santé mentale. CAMH préconise le dépistage et le traitement précoces chez les enfants et les jeunes afin de prévenir les problèmes de santé mentale et de toxicomanie.